

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Commune de LOUVRES



**MISE A DISPOSITION DU PROJET DE
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**

2. NOTICE EXPLICATIVE

Novembre 2019

OBJETS ET MOTIFS DE LA PRESENTE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Louvres a été approuvée le 24 janvier 2014. Le PLU a ensuite fait l'objet de trois modifications simplifiées par délibération en date du 12 décembre 2014, 04 novembre 2016, 19 février 2019 et d'une mise à jour par arrêté le 15 avril 2019.

Les motifs de la modification simplifiée N°4 du PLU engagée au titre du nouvel article du Code de l'urbanisme L.153-45 à L.153-48 sont les suivants :

- **Le règlement fait l'objet de la modification suivante :**

Article IAUa 11 : Aspect extérieur en zone IAUa

Il est rectifié l'erreur matérielle qui consistait à interdire le bardage métallique nervuré en façade sur voies de desserte alors que celui-ci est autorisé sur les autres façades des bâtiments.

LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DE PLU

Les modifications apportées au PLU portent sur le règlement et son annexe 3 et les documents graphiques (plans de zonage). La portée limitée des évolutions apportées implique la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée conformément aux dispositions des articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification peut être adopté selon la procédure de modification simplifiée lorsque ces changements n'ont pas pour effet :

- de modifier les orientations du P.A.D.D. ;
- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- de diminuer ces possibilités de construire ;
- de réduire la surface d'une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) ;
- de réduire un espace boisé classé (EBC), une zone agricole (A), naturelle (N) ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels.

LE CONTENU DU PRESENT DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

Le dossier de modification simplifiée contient les pièces suivantes, lesquelles s'ajoutent ou se substituent aux pièces figurant dans le P.L.U., dont la révision générale a été approuvée le 24 janvier 2014 :

1. La DCM du 05 Novembre 2019 prescrivant l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du P.L.U. et définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public
2. Une notice explicative
3. Un rapport de présentation constituant un additif au rapport de présentation du P.L.U.
4. Le règlement accompagné de ses annexes

Les pièces inchangées (P.A.D.D., O.A.P., pièces administratives et documents graphiques) ne sont pas constitutives du présent dossier.